



PROJET GALF

Rapport d'activités Août 2016

<http://www.wara-enforcement.org/>

Sommaire

Points principaux.....	2
1 Investigations.....	2
2 Opérations	2
3 Légal.....	3
4 Media.....	4
5 Management	9
6 Relations extérieures	9
7 Conclusion.....	10

Points principaux

- Arrestation de Mohamed Lamine Kaba par le BCN d'Interpol, les agents du corps des conservateurs de la Nature grâce au soutien de GALF. Il était en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de 32 tortues terrestre, espèces intégralement protégées par le code de faune et de la réglementation de la chasse en Guinée et par la Convention CITES.
- Condamnation de Mohamed Lamine Kaba, reconnu coupable par le tribunal de première instance(TPI) de Mafanco du délit de capture, détention, circulation et commercialisation de 32 tortues terrestres, espèces animales intégralement protégées par le code de faune et des Conventions internationales.

1 Investigations

Indicateur

Nombre d'investigations menées	35
Investigations ayant abouti à une opération	1
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	12

- 35 enquêtes réalisées durant le mois d'Août 2016 à Conakry.

Durant le mois d'Août 2016, le département d'investigation a fait 35 enquêtes à Conakry et à l'intérieur du pays dont une d'elles a conduit à une opération.

2 Opérations

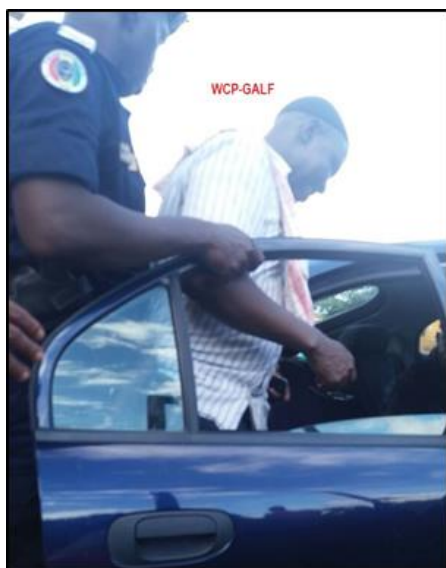
Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	1
Nombre de trafiquants arrêtés	1
Nombre de trafiquants en fuite	0

01 Opération eu lieu : le 02 août 2016

1 opération menée par le BCN d'Interpol en collaboration avec les agents du corps des conservateurs de la Nature grâce au soutien de GALF, a conduit l'arrestation de Mohamed Lamine Kaba à Entag dans la commune de Matoto. Il était en flagrant

délit de détention, circulation et commercialisation de 32 tortues, espèces intégralement protégées par le code de faune et de la Convention CITES.



3 Légal

Indicateur

Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)	2 Tribunal de première instance de Mafanco
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu)	4 - Ansoumane Doumbouya (Maison centrale de Conakry) - Balla Doumbouya (Maison centrale de Conakry) - Thierno Barry (Maison centrale de Conakry) - Thierno Sylla (Maison D'arrêt de Conakry) - Aboubacar Sidiki Conté (Maison D'arrêt de Conakry)
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	4 Aboubacar Bayo, Salif Nyangado, Thierno Sylla et Aboubacar Sidiki Conté
Décision de Justice (préciser le lieu)	1 Tribunal de Première Instance de Mafanco

Ce mois-ci, deux audiences, se sont tenues au Tribunal de Première Instance(TPI) de Mafanco concernant un (1) présumé trafiquant. Quatre (4) autres sont en attente de procès dont deux (2) sous contrôle judiciaire. Une (1) décision de justice a été rendue au Tribunal de Première Instance(TPI) de Mafanco.

Durant le mois d'août 2016, le département juridique a effectué plusieurs suivis juridiques dont les plus marquants sont :

L'audience correctionnelle du cas Mohamed Lamine Kaba : le jeudi 18 août 2016 s'est tenue l'audience correctionnelle du présumé trafiquant de tortues terrestres Mohamed Lamine Kaba au Tribunal de Première Instance (TPI) de Mafanco, poursuivi pour flagrant délit de chasse, capture, détention, circulation et commercialisation d'espèces intégralement protégées. Le procureur a requis une condamnation de un 1 mois de prison et 100.000 FG d'amende. Quant à la partie civile, elle a réclamé 100.000.000 FG de dommages et intérêts à verser à l'Etat. La défense a plaidé l'ignorance de la loi faunique et a plaidé une circonstance atténuante. Le juge a rendu son verdict le jeudi 25 août 2016 ; sur l'action publique a condamné le Sieur Mohamed Lamine Kaba à trois (3) mois de prison avec sursis et au paiement d'une amende de 200.000 FG, quant à l'action civile le Tribunal le condamne à verser 1.000.000 FG de dommages et intérêts à l'agence judiciaire de l'Etat.

Cas tortue marine : le samedi 13 août 2016 à Gbessia Cité de l'aire dans la commune de Matoto, deux présumés trafiquants ont été arrêtés en flagrant délit de capture, détention, circulation et commercialisation d'une tortue marine, espèce intégralement protégée en Guinée. Ils ont été mis sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Conakry et en attente de leur procès prévus pour le jeudi 1 septembre 2016.

Suivi de l'exécution de la peine du commandant Ansoumane Doumbouya : Nous avons suivi l'exécution de la peine auprès du tribunal de première instance(TPI) de Kaloum sur le cas Ansoumane Doumbouya et ses acolytes.

Suivi de l'affaire Youssouf Nyangado au niveau de l'instruction au Tribunal de première instance(TPI) de Dixinn.

Autres activités :

Visite de prison régulière pour les cas en cour.

4 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 17			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
0	01	10	6

- Au courant du mois d'août 2016, il y a eu production de **17** pièces médiatiques dans la presse guinéenne dont **0** pièce télévision, **01** pièces radio, **06 pièces** papier et **10** pièces Internet. Ces publications portaient essentiellement sur la condamnation de la famille Sidimé, un des grands cartels de trafic d'ivoires en Afrique de l'ouest. Aussi, elles portaient sur l'arrestation et la comparution de Mohamed Lamine Kaba, pris en flagrant délit de capture, détention, circulation et commercialisation de 32 tortues, espèces intégralement protégées par le code de faune et de la réglementation de la chasse en République de Guinée et de la Convention CITES.
- Quelques exemples de pièces médiatiques produites :

Liens des articles internet publiés :

- 1- <http://guineedemocrate.mondoblog.org/2016/08/05/criminalite-faunique-homme-tombe-filet-de-linterpol-traffic-de-tortues-2/>
- 2- <http://guineematin.com/actualites/criminalite-faunique-homme-tombe-filet-de-linterpol-traffic-de-tortues/>
- 3- <http://www.visionguinee.info/2016/08/05/un-homme-tombe-dans-les-filets-de-linterpol-pour-traffic-de-tortues/>
- 4- <http://www.leverificateur.net/contenu.php?ref=4139>
- 5- <http://lematinguinee.com/criminalite-faunique-un-homme-tombe-dans-le-filet-de-linterpol-pour-traffic-de-tortues/#more-5354>
- 6- <http://guineedemocrate.mondoblog.org/2016/08/19/tpi-de-mafanco-homme-comparait-traffic-de-tortues/>
- 7- <http://guineematin.com/2016/08/19/tpi-de-mafanco-un-homme-comparait-pour-traffic-de-tortues/>
- 8- <http://www.visionguinee.info/2016/08/19/tpi-de-mafanco-un-homme-comparait-pour-traffic-de-tortues/>
- 9- <http://leverificateur.net/contenu.php?ref=4169>
- 10- <http://lematinguinee.com/tpi-de-mafanco-un-homme-comparait-pour-traffic-de-tortues/>

1 Radio Bonheur FM : L'officier média et un assistant juridique du GALF ont participé à un entretien radio avec le journaliste reporter de la radio Bonheur FM. L'entretien portait sur la dernière opération sur des tortues mais aussi sur la faible décision de justice rendue par le tribunal de première instance (TPI) de Kaloum sur le cas Ansoumane Doumbouya, ancien chef de l'Organe CITES en Guinée, reconnu coupable du délit du faux, usage de faux, usurpation de titre ou de fonction en écriture publique, importation et exportation d'espèces animales intégralement protégées.



Presse Internet : quelques exemples

GUINEEMATIN.COM
Les Nouvelles de la Guinée Étrangère
www.guineematin.com

ACCUEIL ACTUALITÉS MA RÉGION DIASPORA OFFRES D'EMPLOI INTERNATIONAL POSTEZ VOS ARTICLES

Dernières Infos LES PROJETS ET REALISATIONS COMMUNAUTAIRES, NORDGOLD, PLUS QUE DE L'OR

Jouez gagnez

Club des Amis du Monde

Criminalité faunique : Un homme tombe dans le filet de l'Interpol pour trafic de tortues

Dernière Actualité, Environnement - 5 août 2016 à 15 h 29 min 09 s 1 Commentaire



Libre Guinée. Le mardi 02 août 2016, le BCN d'Interpol, en collaboration étroite avec les agents du corps des conservateurs de la nature, grâce à l'appui de GALE (Guinée Application de la Loi Faunique), ont procédé à une opération musclée à Enta dans la commune de Matoto.

Mohamed Lamine Kaba, présumé auteur de ce crime faunique est pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de 32 tortues, espèces intégralement protégées par la Convention de Washington et du code de faune et de la réglementation de la chasse en République de Guinée. Conduit à la DPJ (direction de la police judiciaire), il sera par la suite mis sous mandat de dépôt à la maison centrale de Conakry.

C'est suite à une dénonciation faite au substitut du procureur près le Tribunal de Première Instance (TPI) de Kaloum par le projet GALE, relative à un trafic d'espèces animales protégées dans cette localité que ce coup de filet des autorités guinéennes a eu lieu. M. Mohamed Lamine Kaba a été identifié comme étant un grand trafiquant d'espèces animales intégralement protégées. Selon nos sources, le présumé trafiquant évolue dans cette activité illégale depuis longtemps et travaille en étroite collaboration avec un vaste réseau de trafiquants implantés à l'intérieur du pays qui sont ses fournisseurs. Pour dissimuler son activité illégale, il se fait passer pour un étalagiste de vente d'articles divers, en l'occurrence les étoffes de cotonnade, déodorants et les parfums de femmes.

Mohamed Lamine Kaba a été arrêté en flagrant délit de détention, de circulation et de commercialisation de 32 tortues d'eau douce. Ces espèces animales sont intégralement protégées par la Convention de CITES de Washington (Convention internationale sur le commerce des espèces de la faune et de flore sauvages menacées d'extinction) et aussi par le code de faune et de la réglementation de la chasse en Guinée en vigueur.

Sur les raisons de son arrestation, M. Kaba était en position de circulation et de commercialisation de 32 tortues. Il a été appréhendé dans ses agissements par le BCN d'INTERPOL en compagnie des agents du corps des conservateurs de la Nature par le soutien technique de GALE. Le mis en cause a été conduit devant les locaux de la DPJ (direction de la police judiciaire) pour être entendu. Pour le moment, les espèces saisies ont été présentées devant la Direction Nationale des Eaux et Forêts en attendant leur rattachement immédiat dans les jours à venir.

Pour la petite histoire, il faut retenir que la Guinée a été suspendue en mars 2013 lors du 16^{ème} sommet de la conférence des parties de la CITES à Bangkok (Thaïlande). Elle a été présentée comme la plaque tournante de la criminalité faunique en Afrique de l'ouest. Depuis, le Gouvernement Guinéen en partenariat avec GALE, a engagé une rude bataille contre les trafiquants afin de permettre à la Guinée de redorer son blason aux yeux du monde.

Ainsi, cette dernière opération vient d'alimenter une fois de plus le débat sur la problématique de la criminalité faunique en Guinée. Car, la communauté internationale a encore en mémoire le feuilleton judiciaire qui n'a accouché qu'une seule fois dans l'affaire Anzoumane Doumbouya, ancien chef de l'Agence de gestion CITES en Guinée et celui de Nkaye Sidimé et autres, créés dans le trafic d'ivoires.

Il faut rappeler que le commerce illégal d'espèces sauvages est un crime organisé transnational. Il occupe le 5^{ème} rang du commerce illégitime dans le monde, amassant des bénéfices d'environ 20 milliards de dollars chaque année.

Affaire à suivre !
Fatou Kourouma

AVIS & COMMUNIQUÉ

Le parolier Fa chante Guinée vidéo à suivre

Communiqué Guineematin confronté à des perturbations

V
VisionGuinee.Info

ACCUEIL POLITIQUE ÉCONOMIE SOCIÉTÉ LIBRE OPINION INTERVIEW SPORT ANNONCES NOUS CONTACTER

Accueil » Annonces » TPI de Matanco : un homme comparait pour trafic de tortues !

SOUTENEZ VISION GUINEE

TPI de Matanco : un homme comparait pour trafic de tortues !

In Annonces 10 août 2016

F P G T D S L V S M J B D

Le jeudi 18 août 2016, le Tribunal de première instance (TPI) de Matanco a tenu son audience correctionnelle sur le dossier Mohamed Lamine Kaba, poursuivi pour le délit de capture, détention, circulation et commercialisation de 32 tortues d'eau douce, espèces animales intégralement protégées par le code de faune et les conventions internationales.

Devant la présente audience, le prévenu Mohamed Lamine Kaba a nié tous les chefs d'accusation mis à sa charge tout en accusant un individu qui serait venu lui lancer la commande des 32 tortues au nom de son patron. Poursuivant sa narration, M. Kaba déclare ne pas être impliqué dans la capture et l'intention de commercialiser ces espèces. Lors de son audition, il a pourtant affirmé que c'est une femme du nom de (Ga) Mah qui serait son fournisseur ou objet de la commande.

Prenant la parole, le ministère public a balayé d'un revers de main toutes les déclarations du prévenu et a démontré que l'existence de la soi-disant (Ga) Mah ne repose que sur les déclarations du prévenu. Selon lui, le prévenu n'a pu apporter la moindre preuve de l'existence de cette femme.

Poursuivant, le procureur rappelle que M. Mohamed Lamine Kaba a été incontestablement arrêté à Entag, marché dans la commune de Matoto en possession de 32 tortues camouflées dans un sac d'emballage du riz dans l'intention de les vendre tel qu'il résulte des procès-verbaux de l'enquête préliminaire. A cet effet, il requiert de retenir M. Kaba dans les liens de culpabilité pour des délits de capture, détention, circulation et tentative de commercialisation de 32 tortues et demande pour la répression une condamnation d'un mois de prison ferme et au paiement d'une amende de 100.000.000 GNF.

L'avocat de la partie civile (Ministère de l'Environnement) constitué par l'agent judiciaire de l'Etat, a démontré que le prévenu ne possédait aucun site officiel faunique à créer, faire circuler ou commercialiser ces espèces intégralement protégées.

Et de rappeler que Mohamed Lamine Kaba était de mauvaise foi dès lors que les tortues étaient camouflées par lui dans un sac d'emballage de riz. Dans son intervention, il a rappelé les délits causés à l'Etat guinéen par ces activités illicites notamment la suspension de la Guinée par la Convention de Washington, le délabrement climatique, la perte des revenus sur le plan touristique et autres. Ainsi, il demande le paiement d'une somme de 100.000.000 GNF à l'Etat guinéen.

Il faut rappeler que M. Mohamed Lamine Kaba a été mis aux arrêts le 02 août 2016 à Entag dans la commune de Matoto par l'Interpol en collaboration avec les agents du corps des conservateurs de la nature grâce au soutien de GALE (Guinée Application de la Loi Faunique). Il a été arrêté en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de 32 tortues d'eau douce, toutes des espèces intégralement protégées.

Une semaine plus tard, deux autres trafiquants de tortues ont été arrêtés à Gbessé dans la commune de Matoto par les agents du corps des conservateurs de la nature grâce au soutien de GALE. Les mis en cause ont finalement été conduits au TPI de Matanco avant d'être mis sous mandat de dépôt le 17 août 2016. L'espèce a été immédiatement relâchée en haute mer aux abords de Kassa, commune de Kaloum.

Il est à signaler que le commerce illégal d'espèces sauvages est un crime organisé transnational. Il occupe le 5^{ème} rang du commerce illégitime dans le monde, amassant des bénéfices d'environ 20 milliards de dollars chaque année.

Affaire à suivre...
Fatou Kourouma

ARCHIVES

SOUTENEZ VISION GUINEE

ÉTiquETTES

août 2016				
L	M	M	J	V
1	2	3	4	5
8	9	10	11	12
15	16	17	18	19
22	23	24	25	26
29	30	31		

Détention et commercialisation illégales de trophées d'animaux sauvages Quatre sculpteurs condamnés chacun au paiement de dix millions de francs guinéens à l'État

En application du code de la protection de la faune et de la flore en République de Guinée, quatre sculpteurs exerçant à Conakry ont été retenus coupables du délit de « détention et commercialisation de trophées d'animaux sauvages sans certificat d'origine », le mardi 19 juillet par le tribunal de Kaloum.

Deux autres ont en revanche été relaxés. L'un pour délit non établi à son égard. L'autre au bénéfice du doute.

Les quatre coupables ont été condamnés chacun, à six mois de prison avec sursis, 90 000 francs guinéens d'amende et au paiement de dix millions de nos francs au bénéfice de l'État représenté par le ministère de l'Environnement, Eaux et Forêts, pour toute cause de préjudices.

Les trophées d'animaux retrouvés en leur possession et saisis, ont été adressés à la Direction Nationale de la Faune et de la Flore pour des fins de recherche.

Il a été ordonné en revanche, la restitution des 29500 dollars et 3700 euros saisis, au nommé Lamine Sidimé qui en était le légitime propriétaire, par le juge Tounkara qui a estimé que ces fonds ne provenaient pas du commerce jugé illégal.

Le procureur de la République qui accusait ces sculpteurs d'être à l'origine de la disparition des éléphants et des phacochères en Guinée, demandait par contre la confiscation de ces fonds au profit de l'Etat guinéen et la condamnation de tous les prévenus à la peine maximale prévue par le code de la protection de la faune et de la flore en République de Guinée.

«Si la Guinée qui était le plus grand réservoir d'éléphants en Afrique de l'Ouest n'en a plus, c'est parce qu'ils ont été tués par les sculpteurs qui utilisent leurs défenses pour fabriquer des bracelets, des colliers et des statues », a-t-il soutenu lors des débats. Avant d'indiquer pour preuve, la saisie sur les mis en cause de 827 pièces composées de

bracelets, colliers et statues en ivoire et en dent de phacochères.

Les quatre prévenus condamnés ont reconnu les faits, mais ils se sont toujours défendus d'être ignorants des dispositions légales qui les répriment. En accusant des paysans d'être leurs fournisseurs.

Pour la petite histoire, c'est en 2012 que cette affaire a éclaté suite aux dénonciations d'une association de défense de l'environnement.

Muni d'un mandat de perquisition, le substitut du procureur de Kaloum, Mamadou Dian Bora Diallo débarque avec la police à l'atelier des sculpteurs suspectés dans le quartier d'Almamyah (Kaloum). 827 pièces en ivoire et en dent de phacochères sont saisies, six personnes interpellées et mises à la disposition de la justice pour des besoins d'enquête.

Heinan Condé

Hebdomadaire Affiches Guinéennes 01/08/2016

Criminalité faunique

Affiches Guinéennes 22/08/2016

Un présumé trafiquant de tortues interpellés à Matoto

Le mardi 02 août 2016, le BCN d'Interpol en collaboration étroite avec les agents du corps des conservateurs de la nature, grâce à l'appui de GALF (Guinée Application de la Loi Faunique), ont procédé à une opération musclée à Enta dans la commune de Matoto.

Mohamed Lamine Kaba, présumé auteur de ce crime faunique, est pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de 32 tortues, espèces intégralement protégées par la Convention de Washington et du code de faune et de la réglementation de la chasse en Guinée en vigueur en République de Guinée.

Conduit à la DPJ (direction de la police judiciaire), il sera, par la suite, mis sous mandat de dépôt à la maison centrale de Conakry.

C'est suite à une dénonciation faite au substitut du procureur près le Tribunal de Première Instance (TPI) de Kaloum par le projet GALF, relative à un trafic d'espèces animales protégées dans cette localité que ce coup de filet des autorités policières guinéennes a eu lieu.

Mohamed Lamine Kaba a été identifié comme étant un grand trafiquant d'espèces animales intégralement protégées. Selon nos sources, le présumé trafiquant évolue dans cette activité illégale depuis longtemps et travaille en étroite collaboration avec un vaste réseau de trafiquants implantés à l'intérieur du pays, comme ses fournisseurs. Pour dissimuler son activité illégale, il se fait passer pour un étalagiste de vente d'articles divers, en l'occurrence les étoffes de cotonnade, déodorants et les parfums de femmes.

Sur les raisons de son arrestation, M. Kaba était en position de circulation et de commercialisation de 32 tortues, pour le moment présentées devant la Direction Nationale des Eaux et Forêts en attendant leur relâchement immédiat dans les jours à venir.

Pour la petite histoire, il faut retenir que la Guinée a été suspendue en mars 2013 lors du 16ème sommet de la conférence des parties de la CITES à Bangkok (Thaïlande),

comme la plaque tournante de la criminalité faunique en Afrique de l'ouest. Depuis, le Gouvernement Guinéen en partenariat avec GALF, a engagé une rude bataille contre les trafiquants afin de permettre à la Guinée de redorer son blason aux yeux du monde.

Ainsi, cette dernière opération vient d'alimenter une fois de plus le débat sur la problématique de la criminalité faunique en Guinée. Car, la communauté internationale a encore en mémoire le feuilleton judiciaire qui n'a accouché que d'une souris dans l'affaire d'Ansoumane Doumbouya, ancien chef de l'Organe de gestion CITES en Guinée et celui de Nkaye Sidimé et autres, cités dans le trafic d'ivoires.

Il faut rappeler que le commerce illégal d'espèces sauvages est un crime organisé transnational. Il occupe le 5ème rang du commerce illicite dans le monde, amassant des bénéfices d'environ 20 milliards de dollars chaque année.

Daouda Yansané

5 Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	1
Nombre de media en test	0
Nombre d'enquêteur en test	3
Nombre de comptable en test	0
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc...)	0
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	0

Au département management, le mois d'août 2016 fut marqué principalement par le recrutement, la formation continue des enquêteurs pour le renforcement de capacités du département Investigation en vue de multiplier les résultats en matière de la lutte contre la criminalité faunique.

6 Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres	09		
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
	0	0	09

- En vue d'établir ou de maintenir les relations avec les partenaires et autorités ainsi que dans le but d'assurer le suivi des dossiers, des rencontres ont eu lieu avec:

- 1- Les substituts du procureur du TPI de Kaloum.
- 2- Les substituts du procureur du TPI de Mafanco.
- 3- Le point focal de la criminalité faunique du Ministère de la sécurité.
- 4- Un greffier du TPI de Kaloum.
- 5- Le président par intérim du tribunal de première instance de Kaloum.
- 6- Le président de la section correctionnelle du TPI de Kaloum.
- 7- Le Régisseur de la Maison Centrale de Conakry.

8- Le Secrétariat de la Direction Nationale de l'Aviation Civile.

9- Le Chef de la division Renseignement à la direction générale des douanes.

7 Conclusion

Le mois d'août 2016 reste marqué par l'arrestation et la condamnation de Mohamed Lamine Kaba à 3 mois d'emprisonnement avec sursis par le TPI de Mafanco, reconnu coupable du délit de capture, détention, circulation et commercialisation de 32 tortues d'eau douce, espèces intégralement protégées par le code de faune et de la réglementation de la chasse en Guinée et la Convention CITES. Aussi, il faut ajouter le suivi de l'exécution de la peine auprès du TPI de Kaloum sur le cas Ansoumane Doumbouya et ses acolytes, reconnus coupables du délit du faux, usage de faux, usurpation de titre ou de fonction en écriture publique, importation et exportation d'espèces animales intégralement protégées par le code de faune et réglementation de la chasse et le code pénal en Guinée et de la Convention CITES.

La collaboration entre le projet GALF et les autorités ainsi qu'avec les autres partenaires de l'application de la loi est toujours aussi forte et productive.